



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne  
20, rue de la Providence  
86000 Poitiers

Poitiers, le 01/07/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/06/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **Soufflet Agriculture**

2 rue de la Bascule  
86170 Neuville-De-Poitou

Références : 2026 972 UbD16-86 ENV86  
Code AIOT : 0007203327

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2026 dans l'établissement Soufflet Agriculture implanté 2 rue de la Bascule 86170 Neuville-de-Poitou. L'inspection a été annoncée le 28/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Soufflet Agriculture
- 2 rue de la Bascule 86170 Neuville-de-Poitou
- Code AIOT : 0007203327
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations, situées dans le bourg de Neuville-de-Poitou, sont constituées de :

- 12 cellules verticales au sein des silos 3 et 4 de stockage des céréales d'un volume total de 31 466 m<sup>3</sup>,
- 2 silos plats 1 et 2 de stockage des céréales d'un volume total de 16 066 m<sup>3</sup>,
- 8 fosses de réception et 8 boisseaux de chargement de 53 à 80 m<sup>3</sup>,
- 2 séchoirs aux silos 2 et 4 d'une puissance totale de 8,7 MW alimentés au gaz naturel,
- 1 bâtiment au nord de stockage des engrais divisé en 9 cases,
- 1 local de semences et des oligo-éléments (entrepôt),
- 2 locaux de stockage de produits phytopharmaceutiques pour une quantité maximale de 95 tonnes.

Les installations, exploitées initialement par la société Raynot, ont été autorisées par arrêté préfectoral n° 98-D2/B3-045 en date du 6 mars 1998, et ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires en 2015, 2017 puis 2024 suite au changement d'exploitant, à la mise à jour de l'étude de dangers et au signalement de nuisances sonores au cours de l'année 2024.

Cette inspection complète celle diligentée le 1er octobre 2025, afin de constater la mise en œuvre de travaux d'aménagements en vue de réduire les émissions sonores, pour lequel l'exploitant est mis en demeure par arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 et sous le coup d'un arrêté du 1er décembre 2025, portant suspension partielle des activités.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle         | Référence réglementaire                     | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|---------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Installations électriques | Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9 | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                           | Demande d'action corrective                                                                                                | 1 mois                |
| 2  | Système d'aspiration      | AP Complémentaire du 09/10/2017, article 7  | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                           | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 1 mois                |
| 3  | Bruit                     | Arrêté Préfectoral du 17/09/2024, article 5 | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                           | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 1 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il conviendra de fournir une justification des travaux de maintenance prévus sur les installations électriques, ainsi qu'une démonstration de l'efficacité des systèmes de ventilation.

L'achèvement de la phase 1 des travaux relatifs aux émissions sonores devra être justifiée.

L'exploitation de l'ensemble des installations reste subordonnée à la présentation d'une étude acoustique prouvant que les niveaux sonores sont désormais conformes aux exigences réglementaires en vigueur.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Installations électriques

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 01/10/2025</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Prescription contrôlée :</b> <p>[...] L'exploitant doit tenir à la disposition de l'Inspection des Installations Classées un rapport annuel. Ce rapport est constitué des pièces suivantes :</p> <p>- l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions du présent arrêté ; [...]</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Constats :</b> <p>Lors de l'inspection du 1er octobre 2025, l'exploitant avait présenté deux rapports de vérification des installations électriques établis par Dekra, datés du 19 septembre 2024. Le rapport "silo" fait état de 5 écarts (1 seul récurrent), le second rapport, réalisé au titre du code du travail, en dénombrent 17 (2 récurrents).</p> <p>Par courrier daté du 19 novembre 2025, l'exploitant avait indiqué planifier un prochain contrôle avant la fin de l'année.</p> <p>La société DEKRA a contrôlé les installations électriques du 10 au 12 décembre 2025. Le rapport produit au titre des ICPE liste un écart, celui réalisé au titre du code du travail recense 13 écarts. L'exploitant précise que la société AMELEC doit intervenir le jeudi 2 juillet 2026.</p> <p>L'écart relevé au titre du code du travail aurait été levé mais l'exploitant n'a pu, le jour de l'inspection, le justifier via l'outil GMAO "MAINTI 4". L'exploitant rappelle que cet outil a été implanté récemment et qu'il n'est pas encore maîtrisé parfaitement par les équipes.</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant transmettra les éléments justifiant les travaux de maintenance.</p> <p>La maîtrise du nouvel outil GMAO doit être consolidée. L'exploitant justifiera la mise en place d'actions de formation / d'information, afin notamment que les travaux de maintenance puissent être tracés et justifiés rapidement.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Proposition de délais :</b> 1 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## N° 2 : Système d'aspiration

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 09/10/2017, article 7                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Système d'aspiration                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 01/10/2025</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les installations de traitement comprennent 3 centrales d'aspiration avec caisson de filtration par filtres à manche à décolmatage automatique pour les silos 2, 3 et 4 et un cyclone pour le silo 1.[...]<br/> Une mesure des débits d'air est réalisée au moins une fois par an afin de contrôler le maintien de l'efficacité du système de dépoussiérage ;<br/> En cas de changement du dispositif, celui-ci devra présenter a minima les caractéristiques citées précédemment,<br/> Le système d'aspiration est correctement dimensionné en débit et en lieu d'aspiration.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Par courriel du 4 août 2025, l'exploitant a transmis un contrôle des débits (silos 1, 2 et 3), accompagné de factures correspondant à des opérations de nettoyage filtres et aspirations. Certaines valeurs de débit avaient été jugées peu optimales par l'exploitant.</p> <p>De nouvelles mesures ont été réalisées le 18 septembre 2025 sur les silos 2 / 3 /4, par la société CMH. Un courriel de cette société, daté du même jour, recommande un aménagement de la tuyauterie et un réglage du réseau.</p> <p>Par courrier daté du 19 novembre 2025, l'exploitant avait indiqué vouloir prioriser les actions correctives en portant l'attention sur les parties des réseaux présentant les vitesses d'air les plus faibles (cible : &lt; 15 m/s) et être en attente d'une nouvelle version de devis (produit le 20 novembre 2025, pour des changements de tuyauterie dans les silos 2 / 3 /4).</p> |

|                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'exploitant indique que les travaux auront lieu au cours de la semaine 28.                                                                  |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br>L'exploitant transmettra un justificatif de réalisation des travaux. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant                                                                        |
| <b>Proposition de délais :</b> 1 mois                                                                                                        |

### N° 3 : Bruit

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/09/2024, article 5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Bruit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 01/10/2025</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.<br>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée (ZER), d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :<br>tableau<br>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété (LS) de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 60 dB (A) pour la période de jour et 50 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.<br><br>Les points de mesure sont listés ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>• LS1 : au sud du site, au droit du périmètre autorisé ;</li> <li>• ZER1 : au sud du site, à proximité du jardin de l'habitation implantée sur la parcelle cadastrée « BB 204 », rue de la bascule ;</li> <li>• LS2 / ZER2 : à l'ouest du site, au droit du périmètre autorisé ;</li> <li>• LS3 / ZER3 : au nord du site, au droit du périmètre autorisé, dans l'alignement de l'habitation située de l'autre côté de la rue ;</li> <li>• LS4 : à l'est du site, au droit du périmètre autorisé ;</li> <li>• ZER4 : au sud est du site, à proximité du jardin de l'habitation implantée sur la parcelle cadastrée « BB 32 », rue des lilas.</li> </ul> [...]<br>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut- |

parleurs, etc) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

L'exploitant fait tous les ans vérifier à ses frais le respect des émissions sonores par un organisme qualifié qui réalise une mesure des niveaux d'émission sonore selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 susvisé, dans les conditions représentatives de l'activité, notamment en périodes de ventilation et de séchage des céréales, sur une durée d'une demi-heure au moins. Les rapports de mesure sont transmis à l'inspection des installations classées dans le mois qui suit leur réception avec les commentaires et propositions éventuelles d'actions correctives.

#### **Constats :**

Suite à un signalement et après demande de l'inspections des installations classées (IIC), l'exploitant a fait réaliser une étude acoustique en juillet 2024, mettant en évidence des émergences sonores non conformes, en périodes diurne et nocturne.

Un arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 a mis l'exploitant en demeure de respecter les valeurs réglementaires en termes de valeurs maximales d'émission et d'émergence sonore. Un arrêté préfectoral complémentaire, daté du même jour a, entre autres, modifié les prescriptions relatives aux émissions sonores en définissant de nouveaux points de mesure et en imposant une périodicité annuelle pour l'analyse des émissions sonores.

Au cours des 3 premiers trimestres de l'année 2025, l'exploitant a notamment réalisé les aménagements suivants :

- remplacement des bip de recul des engins des dispositifs "cris de lynx" ;
- changement des roulements et équilibrage de la turbine du silo 4 ;
- refroidissement des cellules du silo 3 en journée assuré par le groupe froid, en substitution des ventilations en attente de modifications ;
- réalisation d'une étude sonore produite par Décibel France, datée du 29 janvier 2025, afin d'identifier les sources sonores et les travaux à mettre en œuvre de façon prioritaire (notamment redler silo 3, prise d'air / ventilation des silos 3 et 4, extraction des séchoirs SATIG et LAW) ;
- point de situation sonore diurne réalisé par la société Dekra, daté du 9 avril 2025, montrant une non-conformité significative au nord du site (redler silo 3 en fonctionnement) ;
- travaux sur le redler (PEHD pour réduire bruit) et la prise d'air du silo 3, isolement phonique du groupe froid, ventilation des petites cellules et grandes cellules du silo 4 finalisées en juillet 2025 ;
- aménagement des extractions des deux séchoirs en septembre 2025.

Lors de l'inspection diligentée le 1er octobre 2025, il avait été constaté les aménagements d'isolation phonique sur les équipements suivants :

- extracteurs des séchoirs SATIG / LAW ;

- groupe froid silo 3 ;
- prise d'air silo 3 ;
- ventilation des cellules du silo 4 (grandes et petites cellules).

L'exploitant signale que, le 2 décembre 2025, le moteur d'extraction / ventilation du séchoir LAW a été remplacé.

Deux nouveaux rapports relatifs aux émissions acoustiques ont été produits en novembre 2025 (mesures réalisées en octobre).

- rapport DEKRA daté du 5 novembre 2025 : écarts relevés en période diurne aux points LS2/ZER2 et LS3/ZER3 et, en période nocturne, aux points LS2/ZER2, LS3/ZER3, ZER4 et ZER5.
- rapport DECIBEL du 19 novembre 2025 : identifiant notamment des sources de bruit complémentaires à traiter.

Au vu des conclusions de ces rapports, un arrêté du 1er décembre 2025 a suspendu partiellement l'activité :

- de jour, l'exploitation des séchoirs et le silo 3 une partie de la journée et, de nuit, samedi, dimanche et jours fériés, toutes les installations. Ce même arrêté a défini les modalités de levée de la suspension (réalisation des travaux nécessaires au respect de la mise en demeure, démontré par une campagne acoustique) et de levée temporaire de suspension en période de moisson (notamment transmission d'un plan d'action et constats par l'IIC de réalisation des travaux).

Par courriel du 06 février 2026, l'exploitant a transmis un plan d'action visant la réduction des sources de bruit identifiées dans le rapport DECIBEL du 19 novembre 2025 (échéances de juin 2026 pour des travaux sur les silos 2, 3 et séchoir LAW, et de septembre pour des travaux complémentaires sur les silos 2, 3 et 4 et séchoir LAW).

Suite à la demande de l'exploitant au vu de la précocité des moissons 2026, par arrêtés du 19 et 22 juin 2026, la suspension partielle d'activité a été levée :

- les samedi et dimanche de 10h à 17h pour le seul silo 4, et ce jusqu'au 31 juillet
- de 22h à 2h du lundi au vendredi pour les silos 1, 2 et 4, jusqu'au 4 juillet

Le jour de l'inspection, il est constaté :

- les travaux en cours sur l'élévateur et une partie des tuyauteries de circulation des céréales au niveau du silo 3 ;
- la mise en œuvre de dalles de revêtement phonique sous la couverture du bâtiment au droit du séchoir LAW ;
- le stockage sur la plate-forme du site de dalles phoniques et de panneaux phoniques.

Ces panneaux sont destinés à la réalisation d'une cloison permettant de confiner, phoniquement, le séchoir LAW et les installations suivantes du silo 2 : cyclone / ventilation / filtre poussière / compresseur.



Ces travaux (phase 1) devraient être finalisés au 15 juillet.  
L'échéancier relatif à la phase 2, susmentionnée, n'est pas remis en cause.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmettra les éléments photographiques attestant de l'achèvement de la phase 1.  
L'IIC rappelle que, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1 décembre 2025, la reprise de l'exploitation de l'ensemble des installations est subordonnée à la présentation d'une étude acoustique prouvant que les niveaux sonores sont désormais conformes aux exigences réglementaires en vigueur.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois